



Don de sang Nouvel arrêté de sélection des donneurs

Bonjour à tous,

Vous l'avez peut-être déjà constaté, hier soir, le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran a officialisé la mise en œuvre de l'arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang en alignant les critères d'accès au don des hommes ayant des relations sexuelles entre hommes (HSH) avec ceux des autres donneurs. Cette mesure sera mise en œuvre en collecte à partir du **16 mars 2022**.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'évaluation régulière, transparente, engagée depuis cinq ans, des critères de sélection des donneurs. Des travaux ont été menés avec le Comité de suivi regroupant institutions et associations (donneurs de sang, patients receveurs de produits sanguins, associations LGBT). Pour rappel, avant 2016, les HSH étaient ajournés de manière permanente au don de sang. À partir de 2016, ils pouvaient donner leur sang s'ils n'avaient pas eu de relation sexuelle entre hommes dans les 12 derniers mois. Ce délai d'absence de relation sexuelle entre hommes avait été raccourci à 4 mois depuis 2020.

Très concrètement, cette nouvelle disposition induit des évolutions aux étapes du [questionnaire pré-don](#) et de [l'entretien préalable au don](#). Le critère d'accès au don faisant référence aux partenaires sexuels sera désormais le même pour toutes et tous, impliquant donc un monopartenariat réciproque dans les quatre mois précédant le don. La durée d'ajournement de 4 mois est celle actuellement prévue pour de multiples contre-indications (par exemple les tatouages ou piercings, certains voyages, endoscopie...). **Plus aucune question relative à l'orientation sexuelle du donneur ne sera posée**, ni dans le questionnaire pré-don, ni lors de l'entretien préalable réalisé par un médecin ou un(e) infirmier(e). Cet arrêté intègre également un nouveau critère d'ajournement pour 4 mois en cas de prise d'un traitement pour la prophylaxie pré-exposition (PrEP) ou la prophylaxie post-exposition (PEP) au VIH.

L'EFS en tant qu'opérateur public, applique et met en œuvre les décisions prises par les autorités sanitaires. L'EFS se réjouit toujours de pouvoir accueillir de nouveaux donneurs pour ce geste solidaire et citoyen, dans les meilleures conditions de sécurité définies par les autorités sanitaires à travers l'arrêté de sélection des donneurs de sang.

Vous le savez, la sécurité des patients et des donneurs est la priorité permanente de l'établissement. Aussi, ce changement n'altère pas le très haut niveau de sécurité des produits sanguins et intervient dans un contexte très favorable. Une surveillance proactive et une vigilance en temps réel permettront de suivre et évaluer les conséquences de cette évolution.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des prochaines étapes relatives à la mise en place de cet arrêté. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur ce sujet : sandra.fremon@efs.sante.fr

Belle journée,
Sandra Fremon

Directrice de la Communication et du Marketing EFS Grand Est